

Votre collectivité a peut-être choisi d'adhérer à la convention de participation négociée par le centre de gestion pour le risque prévoyance.

Si tel est le cas, un taux de 1,53 % (hors option) de la rémunération brute de l'agent est à appliquer CHAQUE MOIS à tous les agents. Ce qu'E.PAIE fait de façon automatique.

Cette base de cotisation est INVARIABLE. Y compris lorsque l'agent est à demi-traitement et bénéficie donc d'une prise en charge par l'assureur de la convention. De façon à éviter des effets d'aubaine qui reviendrait à faire supporter par les autres le poids de l'indemnisation de l'agent.

E.PAIE considérant la cotisation "prévoyance" comme une cotisation sociale traditionnelle, il conviendra **dans une situation de demi-traitement, quel que soit le congé, de FORCER le maintien de la base de cotisation, y compris pour les options que l'agent aura le cas échéant décidé d'activer.**

L'opération suivante sera à répéter tous les mois, tant que l'agent continue d'être placé en demi-traitement.

I. Correction de la base de cotisation

Pour chaque option retenue par l'agent concerné, en Saisie des Variables Mensuelles,

[Saisie individuelle des variables mensuelles](#)

il faut forcer la ligne de cotisation.



Puis

[Rectifier cotisation](#)

1. Ajouter un élément

2. Ajouter l'élément « Mutuelles »

Appliquer de à Permanent

Elément de salaire

Libellé sur le bulletin

Base

Taux patronal

Impôt sur le revenu à titre informatif

Impôt sur le revenu prélevé à la source

Maladie

Maladie cessation progressive d'activité

Montant net social

Mutuelles

Opposition

3. Sélectionner le sous élément, ici dans l'exemple le régime de base obligatoire avec la part patronale :

Appliquer de à Permanent

Elément de salaire

Sous élément

Libellé sur le bulletin

Base

Taux salarial

Montant salarial

Taux patronal

Montant patronal

Cet élément de salaire n'apparaîtra pas sur le bulletin.

La base est TOUJOURS constituée du brut indiciaire de l'agent entier, assorti du régime indemnitaire et de la nouvelle bonification indiciaire s'il la perçoit.

Le taux salarial et le taux patronal sont répartis de la façon suivante, en fonction de la participation choisie par l'employeur :

Si l'employeur prend en charge	Le taux « cotisation patronale » est de :	Le taux « cotisation salariale » est donc de :
50 %	0,765 %	0,765 %
55 %	0,8415 %	0,6885 %
60 %	0,918 %	0,612 %

65 %	0,9945 %	0,5355 %
70 %	1,071 %	0,459 %
75 %	1,1475 %	0,3825 %
80 %	1,224 %	0,306 %
85 %	1,3005 %	0,2295 %
90 %	1,377 %	0,153 %
95 %	1,4535 %	0,0765 %
100 %	1,53 %	0 %

4. Répéter les étapes 1, 2 et 3 pour TOUTES les options retenues par l'agent concerné.

La base est TOUJOURS constituée du brut indiciaire de l'agent entier, assorti du régime indemnitaire et de la nouvelle bonification indiciaire s'il la perçoit.

Le pourcentage de cotisation supplémentaire est toujours porté UNIQUEMENT en taux salarial.